# Avis d'Appel à Projet

## Projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par la création de 13 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement

**N° de référence : « appel à projets ARS/CD07 SAMSAH REHAB-07-2019 »**

### 1/ Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

| | |
|---|---|
| Monsieur le Directeur Général<br>Agence Régionale de Santé<br>Auvergne Rhône-Alpes<br>241 rue Garibaldi<br>CS 93383<br>69418 Lyon Cedex 03 | Monsieur le Président<br>Département de l'Ardèche<br>Quartier la Chaumette<br>BP 737<br>07007 PRIVAS CEDEX |

### 2/ Objet de l'appel à projet

Renforcer **l'inclusion sociale** des personnes en situation de handicap psychique en Auvergne Rhône-Alpes, à partir du déploiement (création, extension ou transformation) d'Etablissements et Services Médico-Sociaux (notamment SAMSAH) orientés vers le « **rétablissement** » et l'accompagnement vers le logement autonome.

Fluidifier les parcours des personnes handicapées psychiques, articulant ces SAMSAH avec le dispositif régional sanitaire de **réhabilitation psychosociale** et les structures sociales et médico-sociales qui, en fonction des territoires, interviennent déjà dans ce domaine.

Les SAMSAH relèvent des articles L312-1 7° et D312-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### 3/ Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation des projets et leur barème de notation sont précisés dans le cahier des charges annexé au présent avis de publication.

### 4/ Délai de réception, modalités de dépôt des projets et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse doit être déposé, en une seule fois :

au plus tard le **16 septembre 2019 à 12h00**

par voie postale ou remise en main propre **uniquement** :

en LRAR, aux adresses mentionnées ci-dessous :

**Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes**
**Direction de l'autonomie**
**Service Autorisations Médico-sociale**
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03

Et

Conseil Départemental de l'Ardèche
Direction Générale des Solidarités, de l'Education et des Mobilités
Pôle Technique Astier Froment
2, Bis de la Recluse
07000 PRIVAS

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé et le numéro de référence de l'appel à projet et « Ne pas ouvrir ».

**NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre, contre récépissé, peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 dans les délais impartis.**

En application de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, les documents suivants :

**La liste des éléments d'informations et pièces devant impérativement être fournis par les candidats est précisé en annexe 1 et annexe 2 du cahier des charges**

Dossier financier (suivant cadres réglementaires) :

- Tableau des effectifs (qualification, ETP) ;
- Budget prévisionnel en année pleine pour l'année 2020 ;
- Ces éléments seront à communiquer dans le cadre EPRD si le candidat gestionnaire a signé un CPOM (onglet EPRD synthétique et CRP/PGFP) ;
- Programme d'investissements (nature opérations, coûts, mode de financement) ;
- Plan de financement de l'opération d'investissement ;
- Incidences sur budget exploitation du plan de financement ;
- Ces éléments seront également à communiquer dans le cadre de l'EPRD (PGFP et Tableau de financement) si le candidat gestionnaire a signé un CPOM.

**Attention** : les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Identification de la nature du service ;
- Publics bénéficiaires (personnes en situation de handicap psychique) ;
- Implantation et rayonnement correspondant au présent cahier des charges ;
- Enveloppe budgétaire maximale allouée annuellement pour le fonctionnement du service habilité.

Exigences minimales :

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par cahier des charges, joint au présent avis, sous réserve du respect des exigences suivantes :

- Partenariat avec un centre référent sur la réhabilitation psychosociale ;

- Projet de convention avec un acteur du logement ;
- Respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles HAS/Anesm ;
- Handicap psychique ;
- Pluridisciplinarité de l'équipe ;
- Principe d'un service intervenant en établissement et sur les lieux de vie de l'usager ;
- Budget.

**5/ Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet**

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs (RAA) par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et au Bulletin Officiel du Département de l'Ardèche.

La date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers. La date de clôture fixée au 16 septembre 2019.

Cet avis et l'ensemble des documents qui composent l'appel à projet (cahier des charges et ses annexes le cas échéant) sont consultables et téléchargeables :

- sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, **rubrique appels à projets/candidatures**, à l'adresse suivante :

https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature

- sur le site internet du Département de l'Ardèche, rubrique **« Nos Actions / Pour la Solidarité / Personnes handicapées »** à l'adresse suivante :

http://www.ardeche.fr/

Les documents peuvent être remis dans un délai de huit jours, aux personnes qui en font la demande

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes**
Délégation départementale Ardèche
Service des politiques en faveur du handicap
Avenue moulin de Madame
07000 PRIVAS
Tél : 04.26.20.92.87

- ou par courriel aux adresses suivantes, en mentionnant, dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projets « appel à projets appel à projets ARS/ CD07 - SAMSAH REHAB-07-2019» :

**Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes**
Délégation départementale Ardèche
Service des politiques en faveur du handicap
ars-dt07-handicap@ars.sante.fr

**6/ Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires, **au plus tard jusqu'au 9 septembre 2019 à 12h00,** exclusivement par messageries électroniques aux adresses suivantes, en mentionnant, dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projets « appel à projets ARS/ CD07 - SAMSAH REHAB-07-2019 »

**Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes**
Mail : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations à caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 11 septembre 2019.

Vous êtes invités à consulter régulièrement les sites des deux entités afin de pouvoir disposer des éléments nécessaires le cas échéant.

**7/ Calendrier prévisionnel de la procédure**

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- date prévisionnelle de réunion de la commission d'information et de sélection : second semestre 2019,
- date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : second semestre 2019 ou début 2020,
- date prévisionnelle d'opérationnalité : 1er trimestre 2020

**8/ Litiges et recours**

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M Le Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et/ou M le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 26 juin 2019

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne Rhône-Alpes
par délégation,
la responsable du pôle planification de l'offre

Catherine GINI

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Laurent UGHETTO